

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20250916DEC089

Objet: Contrat de services GESCIME : Gestion du cimetière communal

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'offre commerciale de la société GESCIME relative aux contrats de maintenance du logiciel permettant la gestion du cimetière communal,

**VU** les droits d'exclusivité que détient l'éditeur, il y a lieu de conclure avec lui un accord-cadre négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application du 3° de l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance du logiciel GESCIME,

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer le marché public suivant :

- titulaire : GESCIME – 29200 BREST
- dénomination du marché : Prestations de services pour la gamme GESCIME : gestion du cimetière communal
- coût annuel de la maintenance : 1 704,26 € HT
- durée : 1 an renouvelable 4 fois à compter du 22 septembre 2025

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**

## Contrat de prestations de services pour la gamme GESCIME

Entre les soussignés :

**Mairie de BRON**  
**Place de Weingarten**  
**69 671 BRON**

Représentée par **Monsieur Jérémie BREAUD**  
Maire de BRON  
*(Ci-après, le responsable du traitement)*

D'une part,

Et

**SAS GESCIME**  
**190 rue Robert Castel**  
**29 200 BREST**

Représentée par Thierry LE SCAO,  
Président de la société  
*(ci-après, le sous-traitant)*

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour but de définir les prestations qui seront fournies au Responsable du traitement et d'en déterminer les conditions et les obligations réciproques.

### ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET D'UNE SOUS-TRAITANCE

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services de maintenance et tierce maintenance applicative. Ces prestations permettent le maintien en condition opérationnelle des matériels et/ou logiciels à titre préventif, correctif ou évolutif.

**ARTICLE 3 : PRESTATIONS**

Le CONTRAT DE SERVICES GESCIME assure :

- La **maintenance fonctionnelle et technique** du **logiciel GESCIME** ;
- La **hotline illimitée** (assistance téléphonique) fonctionnelle et technique liée à l'**utilisation** du **logiciel GESCIME** ;  
Horaires : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
Modes de prise en charge : téléphone, fax, mail, prise en main à distance + logiciel de suivi des demandes
- La **veille réglementaire**, avec mise à disposition de notre **Juriste** spécialiste de la législation funéraire ;
- Une **mise à jour annuelle** permettant de bénéficier d'un **logiciel** conforme aux évolutions technologiques et à la législation funéraire en vigueur ;
- L'assistance et **conseil en gestion de sites funéraires** ;
- La **sauvegarde automatique de votre base de données** (2 sauvegardes par an – copies de secours) ;
- Le **site internet** de présentation et de valorisation de votre espace funéraire, couplé au logiciel Gescime ;
- Le **rapport d'activité annuel** de votre base de données cimetières et conseil en optimisation de votre gestion.

**ARTICLE 4 : PRIX**

Contrat de Services GESCIME (Conclu pour une durée de 5 ans)					
GESCIME	Nombre d'emplacements	Site Internet de votre espace funéraire	Audit annuel	Sauvegarde biannuelle de vos données	MONTANT ANNUEL
Prestations	4 450	inclus	inclus	inclus	1 704,26 €
Date d'installation 15/01/2006	Total TVA (20 %)				340,85 €
<b>Total TTC</b>					<b>2 045,11 €</b>

**ARTICLE 5 : REVISION DES PRIX**

Le tarif indiqué à l'article 4 sera révisé annuellement selon l'indice SYNTEC en vigueur et suivant la formule :  $P1 = P0 * (S1/S0)$  ( $P1$  : Prix révisé,  $P0$  : Prix contractuel d'origine pour la première révision puis dernier montant facturé pour les révisions suivantes,  $S0$  = dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision ou indice d'origine (dernier publié à la date de signature du contrat)  $S1$  = dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.)

**ARTICLE 6 : DUREE**

Le présent contrat prend effet à compter du **22/09/2025** pour une durée d'un an. Il sera renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 5 ans.

Il pourra être dénoncé par l'une des parties deux mois avant son échéance, par lettre recommandée. Si l'une des parties manque à une ou plusieurs obligations au titre du présent contrat, l'autre partie pourra résilier celui-ci immédiatement et sans indemnité, s'il n'a pas été remédié à ce manquement dans les 30 jours suivant la notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de techniques de l'information et de la communication.

**ARTICLE 7 : TRIBUNAL COMPETENT**

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application sera transmis à la juridiction territorialement compétente.

Fait en deux exemplaires, le lundi 01 septembre 2025

Thierry LE SCAO, Président

Jérémie BREAUD

Maire de BRON



## Conditions générales du contrat de services de la SAS GESCIME

### Article 1

La société GESCIME s'engage à assurer son service téléphonique du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (\*). Le nombre d'appels téléphoniques est illimité. Le contrat ne comprend pas la réparation de fichiers ou de données, ni le déplacement sur site.

(\* heures modulables en fonction de l'activité)

### Article 2

Le contrat de maintenance est conclu pour une durée d'un an à compter de son acceptation par le client. Il sera ensuite renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 3 ans. La révision tarifaire a lieu annuellement, selon l'indice SYNTEC de référence. La partie qui déciderait de ne pas reconduire le présent contrat devra notifier cette décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant la fin de la période en cours.

### Article 3

La société GESCIME s'engage à fournir au client, dans les 8 jours ouvrés suivant la réception en ses bureaux du contrat dûment complété, daté et signé, les codes d'accès nécessaires à l'utilisation du service.

### Article 4

Le code d'accès est strictement personnel au client et ne peut être connu et utilisé que par celui-ci. Par conséquent, le client n'est pas autorisé à communiquer ou à céder, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, le code d'accès à d'autres personnes sauf autorisation préalable et écrite de la société GESCIME.

### Article 5

Le client assure l'entière responsabilité de l'utilisation des codes d'accès qui lui sont fournis. Celui-ci s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver le caractère nominatif de ces codes. Il se porte également garant du respect des dispositions du présent contrat par toute personne sous son autorité.

### Article 6

Le "Contrat de Services" comprend en outre la fourniture d'une mise à jour du progiciel par an. Cette nouvelle version pourra être modifiée par rapport à la version antérieure en fonction de l'évolution de la législation funéraire et des évolutions technologiques.

### Article 7

Le client reconnaît expressément que la société GESCIME est tenue à une obligation de résultats pour l'exécution de toute prestation de service dans le cadre du contrat et ce, quel que soit le niveau de complexité de cette prestation.

### Article 8

Le client est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations procurées et supporte tous les risques afférents à cet usage. En particulier, il incombe au client de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'intégrité de ses programmes et de ses données, notamment en mettant en œuvre les procédures de sauvegarde appropriées.

### Article 9

La société GESCIME ne pourra être tenue responsable d'éventuels dommages ou incidents résultant d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution du service, y compris et sans que ce soit limitatif des pertes de programmes ou de données, des pertes de profits ou des manques à gagner, et ce même dans les cas où la société GESCIME aurait été informée de la possibilité de tels dommages. En tout état de cause, la responsabilité de la société GESCIME ne saurait excéder, pour tout dommage, le montant du prix versé pour l'année en cours par le client à la société GESCIME pour la fourniture du service.

### Article 10

La société GESCIME pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le présent contrat de plein droit et sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de manquement par le client à l'une de ses obligations au terme du présent contrat.

### Article 11

Aucune des parties ne sera responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution de ses obligations imputables à un cas de force majeure. Les dispositions du présent paragraphe ne pourront cependant en aucun cas dispenser une partie de régler à l'autre toute somme qu'elle lui devrait.

### Article 12

En cas de dénonciation par la société GESCIME, celle-ci remboursera le client au prorata du prix payé par ce dernier, correspondant à la période non couverte par le service.